



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

Date de convocation : 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en **salle de réunion, de la mairie de Dhuizon**, sous la présidence de Monsieur Dominique GARDY, Maire.

Membre en exercice : 15

Présents (13): Mesdames et Messieurs Dominique GARDY, Claire SIMONNET, Raymond BEY, Manuela CIZEAU, Jean-Louis MICHAU, Carole LE BRETON, Laëtitia TESNIER, Christian CADART, Solène PREVOST, Guillaume LEMOINE, Adeline GOURDON, Madame Laurène MORIN, Monsieur Antoine BOEHM

Absents excusés (1) : Monsieur Florian DOUSSET

Avant donné pouvoir (1) : Monsieur Raoul GAUTHIER à Monsieur Jean-Louis MICHAU

Secrétaire de séance : Antoine BOEHM

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Exposé :

Le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal et en donne lecture en séance.

Il demande s'il y a des observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026

2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts, modifié par la loi n°202-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Toutefois, en année de renouvellement des conseils municipaux, cette date limite est exceptionnellement reportée au 30 avril.

Monsieur Le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels 2026.

Au cours des échanges, un conseiller municipal prend la parole et informe l'assemblée que la valeur locative cadastrale a été revalorisée de 0,8 % en 2026. Il précise également que la projection d'une évolution des taux de fiscalité, telle que proposée, conduirait à une augmentation globale estimée à 3,3 %.

Compte-tenu de l'exposé, il demande aux membres présents de se prononcer sur le taux des taxes foncier bâti, non bâti et taxes d'habitation pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **FIXE** les taux de la fiscalité directe 2026 comme suit :
 - o Taxe sur le foncier bâti : 46,50 %
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 63,91 %
 - o Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 13,50 %



3. Constitution de la commission communale des impôts directes (CCID)

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission, présidée par le Maire, a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgées de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes dans la commune ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commission est composée :

- du Maire, président ;
- de 6 membres titulaires ;
- de 6 membres suppléants.

Il convient de proposer une liste de 24 personnes parmi lesquelles le Directeur départemental des finances publiques désignera les commissaires titulaires et suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PROPOSER** la liste suivante de 24 contribuables répondant aux conditions requises

N° Ordre	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	Cadart	Christian	11/03/1954	71 rue de la Tuilerie 41220 Dhuizon	TF
2	Tesnier	Laetitia	20/01/1981	144, rue de la Ferté Saint Cyr 41220 Dhuizon	TF
3	Boehm	Antoine	17/12/1985	262, rue de Villeny 41220 Dhuizon	TF
4	Prévoist	Solène	16/01/1988	55, rue des Hauts de Rotte 41220 Dhuizon	TF
5	Dousset	Florian	11/05/1996	13, route de Romorantin 41220 Dhuizon	CFE
6	Gourdon	Adeline	03/07/1991	215, rue de Villeny 41220 Dhuizon	TF
7	Gauthier	Raoul	21/06/1955	2, rue de bonneville 41220 Dhuizon	TF
8	Morin	Laurène	21/03/1992	3, chemin des plantes 41220 Dhuizon	TF
9	Lemoine	Guillaume	30/12/1990	21, rue de Chambord 41220 Dhuizon	TF
10	Farlin	Camille	08/11/1974	La Guérinière, 1141, rue de Blois 41220 Dhuizon	TF
11	Volant	Yannick	18/05/1981	10, rue de la grange de Monplaisir 41220 Dhuizon	TF
12	Piroëlle	Dorothée	06/01/1973	222 rue de Blois 41220 Dhuizon	THRS
13	Garnier	Yann	16/03/1980	5 rue du pré carré 41220 Dhuizon	TF
14	Garnier	Robert	09/06/1949	35 rue des grandes maisons 41220 Dhuizon	TF
15	Foucher	Evelyne	22/10/1964	1282 Rue de Romorantin 41220 Dhuizon	TF
16	Foucher	Marc	16/09/1960	1282 Rue de Romorantin 41220 Dhuizon	TF
17	Louis	Julien	19/09/1981	57 rue de Romorantin 41220 Dhuizon	TF
18	Barbureau	Julien	10/07/1980	47 bis rue de Chambord 41220 Dhuizon	TF
19	Drouin	Viviane	12/03/1969	727 rue de Rotte 41220 Dhuizon	TF
20	Leloup	Gregory	06/10/1982	723 route de Blois 41220 Dhuizon	TF
21	Vilette	Aurélien	28/04/1976	46 rue des grandes maisons 41220 Dhuizon	TF
22	Buffet	Michel	19/12/1943	2 rue de Villeny 41220 Dhuizon	TF
23	Yilmaz	Fatih	04/10/1981	7 bis impasse du bourg-neuf 41220 Dhuizon	TF
24	Richefeu	Nicolas	31/03/1980	395 route de Blois 41220 Dhuizon	TF



- **PRECISE** que cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques pour désignation des membres titulaires et suppléant de la commission communales des impôts directs

4. Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Le point relatif à la constitution de la commission de contrôle des listes électorales n'a pas été soumis au vote du Conseil municipal, en raison de l'absence de candidatures suffisantes pour pourvoir l'ensemble des postes à désigner.

Ce point est par conséquent reporté à une prochaine séance du Conseil municipal.

5. Remise gracieuse sur une facture d'eau 2024-2025

La remise gracieuse sur facture d'eau constitue une opération exceptionnelle qui doit être approuvée par le Conseil municipal avant toute régularisation comptable. Elle permet de réduire une facture lorsque le montant initial peut apparaître disproportionné ou susceptible de créer un préjudice injustifié pour l'administré.

Un administré a contesté la facture d'eau n°739, en date du 13 mai 2025, d'un montant de 3 389,56 €, couvrant la période du 1er octobre 2024 au 31 mai 2025.

Après vérification par les services techniques, aucune fuite ni anomalie n'a été constatée. De plus, l'administré a fait vérifier son installation intérieure afin de s'assurer de l'absence de fuite ou de dysfonctionnement.

Toutefois, compte tenu de la consommation exceptionnelle constatée sur cette période et de la situation particulière de l'usager, un accord amiable a été trouvé entre l'administré et le Maire afin de régulariser la situation de manière équitable. Par ailleurs, afin de prévenir la survenance d'une nouvelle anomalie de consommation, il est prévu qu'un relevé de consommation soit établi par l'administré ou par les services de la mairie tous les quinze jours.

Ainsi, la facture est ramenée à un montant de 375,40 €, correspondant à une consommation de 132 m³, et la remise gracieuse s'élève à 3 014,16 €, correspondant à la différence entre le montant initial et le montant révisé.

Cette remise gracieuse constitue une mesure exceptionnelle, justifiée par le caractère disproportionné de la facture initiale et relève de la compétence du Conseil municipal. Elle doit être votée avant toute régularisation comptable au budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la remise gracieuse relative à la facture d'eau n°739 du 13 mai 2025
- **FIXE** le montant de cette remise à 3 014,16€
- **DIT** que la facture est ramenée à 375,40€
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires sur le budget annexe eau et assainissement

6. Décision Modificative n°1 : budget 8202 : intervention économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le chapitre 65 – Autres produits de gestion courante à l'article 65888 – Autres ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer le chapitre 11 – Charges à caractère générale à l'article 6227 – Frais d'actes et de contentieux, pour conserver l'équilibre budgétaire ;

Considérant que cette décision fait suite à une demande du Service de Gestion Comptable (SGC), visant à permettre l'imputation des écritures relatives aux arrondis de TVA sur le chapitre approprié, lequel ne disposait pas de prévisions budgétaires initiales ;



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** les mouvements comptables comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Chap 65 – Autres charges de gestion courante	+ 10,00 €
65888 – Autres	+ 10,00 €
Chap 11 – Charges à caractère générale	- 10,00 €
6227 – Frais d'actes et de contentieux	- 10,00 €

7. Décision Modificative n°1 : budget 08205 : eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une régularisation budgétaire dans le cadre du budget annexe eau et assainissement ;

Considérant que cette régularisation est rendue nécessaire afin de permettre l'enregistrement comptable d'une remise à effectuer sur une ancienne facture d'eau, et conformément aux prescriptions du Service de Gestion Comptable (SGC) ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne exécution budgétaire et le respect de l'équilibre de la section de fonctionnement, de procéder aux ajustements de crédits nécessaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** les mouvements comptables comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT (dépenses)	
Chap 65 – Charges spécifiques	+ 3 015,00 €
658 – Charges diverses de gestion courante	+ 3 015,00 €
SECTION FONCTIONNEMENT (recettes)	
Chap 75 – Autres produits de gestion courante	+ 3 015,00 €
7581 - FCTVA	+ 3 015,00 €

8. Admission en non-valeur créances éteintes budget 08205 : eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation de demande en non-valeur n°7977510931 déposée par le Comptable Public ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Comptable Public dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la demande n° 7977510931 déposée par le Comptable Public pour un montant de 22,60 € sur le Budget eau et assainissement



9. Subvention transport à l'école primaire Marcel Pagnol – projet cirque

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, l'école primaire Marcel Pagnol a sollicité la commune afin de bénéficier d'un soutien financier pour l'organisation d'un projet autour du cirque, incluant la venue d'un intervenant au sein de l'établissement.

Une enveloppe est inscrite au budget communal au titre des dépenses de transport scolaire. Toutefois, le coût nécessaire à la réalisation de ce projet s'élève à 1 500 €.

Il est donc proposé de mobiliser l'enveloppe prévue de 1 500 € afin de répondre à la demande de l'école.

Madame Morin Laurène, parent d'élève concernée par le projet, quitte la salle du Conseil municipal et ne prend part ni au débat ni au vote, en raison d'un intérêt à l'affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la réaffectation de l'enveloppe de 1 500 € prévue au budget transport scolaire en subvention du projet cirque de l'école primaire Marcel Pagnol ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires au budget communal pour régulariser cette subvention.

**Séance levée à 20:00
Procès-Verbal validé par
Secrétaire de séance**

**La secrétaire de séance,
Monsieur Antoine BOEHM**

**Le Maire,
Monsieur GARDY Dominique**

